

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_122 : TRANSPORTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA CABA

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

En application des lois de décentralisation mises en œuvre à partir des années 1980, la compétence Transport Scolaire a été confiée aux collectivités locales et, dans ce cadre, l'État a mis en place des financements spécifiques permanents au bénéfice de ces dernières à travers la DGD (Dotation Globale de Décentralisation). Depuis, tant les évolutions juridiques qui ont été progressivement apportées aux répartitions des compétences entre collectivités que les modalités d'organisation et de financement de ces services sont venues largement bouleverser le schéma initial. Si la CABA est aujourd'hui Autorité Organisatrice de la Mobilité, cette responsabilité s'exerce en cohérence avec les orientations retenues par la Région en sa qualité de chef de file en ce domaine.

Ainsi, concernant le sujet dont il est ici l'objet, il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire :

- que la première convention entre les deux Autorités Organisatrices des Transports qu'étaient alors le Département du Cantal et le District du Bassin d'Aurillac remonte au 31 mars 1992, au lendemain de la création du Périmètre de Transport Urbain (PTU) couvrant alors le territoire de l'EPCI, convention alors conclue pour une durée de 6 ans ;

- que ladite convention aurait dû être renouvelée le 31 mars 1998 à l'initiative du Département mais que, compte tenu de la restructuration des réseaux urbains et périurbains en cours à cette date, il avait été décidé de la prolonger pour une période d'un an ;
- qu'en mars 1999, les perspectives de mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac avaient conduit les deux partenaires à repousser une nouvelle fois la conclusion d'une nouvelle convention ;
- qu'en mars 2002, une nouvelle convention avait été signée pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2007 ;
- qu'en août 2007, une nouvelle convention avait été signée pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- qu'en novembre 2014, une nouvelle convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Au fil de ces différents accords, les évolutions successives du périmètre de l'EPCI et des services scolaires transférés ont été pris en considération pour définir le niveau de la compensation versée à la CABA.

Enfin, la dernière convention avait été conclue en septembre 2018 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022 et prenait en considération les changements intervenus en matière de compétences. En effet, en application de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », le cocontractant de la CABA n'était plus le Département du Cantal mais la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, l'article L.3111-1 du Code des Transports dispose désormais : « sans préjudice des articles L.3111-17 et L.3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

De fait, la Région est donc désormais compétente en matière de transport interurbain depuis le 1^{er} janvier 2017 et en matière de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017. Pour autant, les compétences de la CABA attachées à sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein de son périmètre n'ont pas été affectées par ces évolutions.

Les conventions passées actaient le droit à compensation financière pour la CABA au titre du transfert de la compétence Transport Scolaire et précisaient les règles de son calcul et de son évolution notamment en cas d'évolution du PTU. Au terme de la dernière extension du périmètre de la CABA (adhésion de la Commune de Carlat), le montant de cette compensation a été fixé à 671 916,05 € et n'a depuis pas fait l'objet de clause de révision.

A titre de rappel, l'organisation et la coordination des réseaux de transport routier de personnes entre les deux Autorités Organisatrices font aujourd'hui l'objet d'un traitement à part et d'une convention spécifique.

Suite aux échanges entre les parties en vue de la reconduction de ce cadre contractuel, il est proposé que la convention portant sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CABA soit renouvelée pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, conformément au projet joint en annexe, étant précisé que la compensation régionale annuelle sera désormais versée à la CABA en deux fois. Enfin, en cas d'évolution du périmètre du PTU communautaire, les modalités de calcul du montant devront être fixées par avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention sur les modalités de financement de la compétence Transport Scolaire de la CABA par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.